

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le ROB doit ensuite être transmis au représentant de l'État du département. La publication du rapport d'orientation budgétaire se fait dans les 15 jours, et les usagers sont avertis de son accessibilité à l'hôtel de ville.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc un document obligatoire qui permet de faire le point sur les finances locales d'une collectivité et de faire une analyse budgétaire complète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 2 mars 2023,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

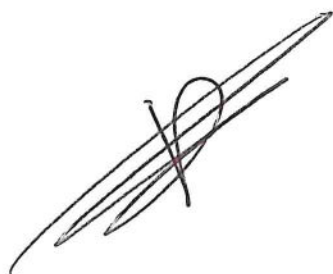
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Subvention au CCAS de Déols - Acompte 2023

Le montant annuel des subventions aux associations et autres organismes est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la commune sera soumis au vote au mois d'avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de verser un acompte sur subvention avant le vote du budget prévisionnel 2023,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 2 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER un acompte sur subvention de 20.000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Déols.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2023 et inclura le montant déjà versé qui sera inscrit à l'article 657362 du budget communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME

José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence de la situation,

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des

générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les Ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner...

L'alimentation de ces sites sensibles et points de résilience, en partenariat avec la Protection Civile, est l'une des demandes prioritaires des autorités ukrainiennes.

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, l'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelles communes ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens. Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Au-delà de cette nécessaire traçabilité du matériel envoyé, il s'agit d'établir un lien concret entre les communes françaises et leur homologue ukrainiennes et, à travers elles, entre nos deux peuples.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Déols tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Déols souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Un don d'un montant de **500 euros** à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 2 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER un don de 500 euros auprès de la Protection Civile.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

DÉOLS

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Projet d'établissement de la crèche Les Frimousses

Le courrier du Conseil Départemental en date du 28/10/22 rendant un avis favorable pour l'augmentation de la capacité d'accueil et en application du décret n°2021-1131 du 30/08/21, demande :

- **Une réactualisation du projet d'établissement de la crèche *Les Frimousses***

Ce projet a une validité de 5 ans et peut être modifié en fonction de la population accueillie, des besoins et des projets.

Les modifications pouvant l'impacter feront l'objet d'un avenant ou d'une mise à jour.

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse en date du 28 février 2023.

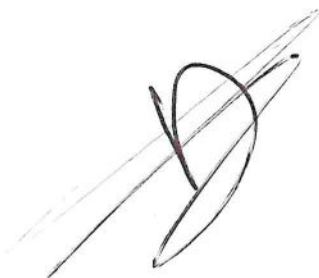
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : **D'APPROUVER** le projet d'établissement de la crèche Les Frimousses.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 29

Actualisation de la sectorisation scolaire

Conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation, dans une commune qui a plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Elle définit les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation.

Conformément à l'article L131-5, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal.

Ainsi dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2023 2024, au vu de la baisse des effectifs sur le territoire, et de la fermeture de classe à l'école de l'Abbaye à la rentrée prochaine, il apparaît nécessaire d'actualiser la carte scolaire pour permettre d'accueillir les enfants de l'Abbaye dans de bonnes conditions, et ce dans une classe unique.

Aussi, au vu du projet de regroupement des deux écoles maternelles Abbaye et Paul Éluard sur le site de l'école Paul Éluard à la rentrée 2024, il convient d'anticiper l'inscription des petites sections et des familles nouvellement arrivées dont l'enfant serait scolarisé en moyenne section, de l'école de l'Abbaye vers l'école Paul Éluard.

Ce regroupement permettra également de proposer une classe à double niveau, moyen et grand à l'école de l'Abbaye et de maintenir des effectifs raisonnables.

Les familles dont les enfants sont scolarisés en grande section qui arriveraient en cours d'année sur le secteur de l'Abbaye, seront affectées en fonction des effectifs constatés dans les écoles Abbaye et Paul Éluard et de la capacité d'accueil de ces deux établissements.

Les familles domiciliées dans le secteur de l'école de l'Abbaye dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé en moyenne section se verront proposer un changement d'école vers l'école Paul Éluard afin de faciliter leur organisation.

Considérant la nécessité de procéder à cette actualisation pour permettre un meilleur accueil des enfants

Considérant que les familles arrivant sur le territoire en cours d'année dont l'enfant est scolarisé en grande section seront affectées sur un des deux groupes scolaires, par le service des affaires scolaires de la Direction Éducation Jeunesse, et ce en tenant compte des effectifs et de la capacité d'accueil respective des deux sites.

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse en date du 28 février 2023.

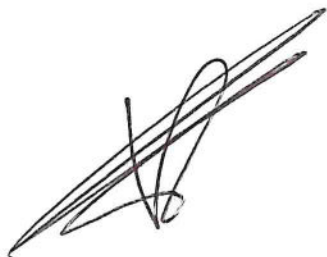
Ayant entendu le rapport de Mme Christiane Geneste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (26 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER l'actualisation de la nouvelle sectorisation scolaire

Article 2 : D'AUTORISER le service des affaires scolaires de la Direction Éducation Jeunesse à affecter les familles sur l'un des deux groupes scolaires en tenant compte des effectifs et de la capacité d'accueil.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME




Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

CONVENTION DE SERVITUDES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Considérant la demande d'ENEDIS d'enfourer des câbles électriques sous les chemins d'exploitation n°37, 38 et 39.

Considérant qu'il convient de faciliter les alimentations des réseaux d'alimentations en électricité sur le territoire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider la mise à disposition du domaine public pour l'enfouissement des réseaux

Considérant qu'une indemnité unique et forfaitaire de 344.28 € TTC sera versée par ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de servitudes entre la ville de Déols et ENEDIS ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023,

Madame la Maire informe le conseil que l'entreprise NEUILLY S.A.S est chargée par ERDF d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux sur les chemins d'exploitation n°37, 38 et 39 de la commune de Déols sur une longueur de 755 mètres.

Ces travaux étant entièrement pris en charge par ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE SE PRONONCER favorablement sur la mise à disposition du domaine public tel que défini dans la convention

Article 2 : D'ADOPTER la convention annexée

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME

José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28 (Monsieur Michel BLONDEAU ne prend pas part au vote)

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE
POUR IMPLANTATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES**

Dans le cadre de l'extension de l'école Paul Éluard, la ville de Déols a sollicité l'utilisation temporaire d'une parcelle privative, située rue Paul Éluard, appartenant au Centre Départemental Gériatrique de l'indre (CDGI) afin d'installer des bâtiments modulaires qui comprendront deux salles de classe et un bloc sanitaire.

Considérant la nécessité de maintenir la surface actuelle de l'école Paul Eluard afin de garantir un accueil optimal des enfants,

Considérant qu'il est impératif de délocaliser deux salles de classe pendant la durée des travaux,

Vu la convention de mise à disposition d'une parcelle privée pour l'implantation de bâtiments modulaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI ; Monsieur BLONDEAU ne prend pas part au vote) :

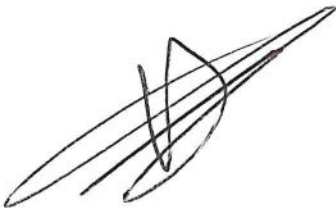
Article 1 : D'ADOPTER la convention annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

**RÉGULARISATION FONCIÈRE
ACQUISITION D'UNE PARCELLE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE
CADASTRÉE SECTION AY N° 256
APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE MADAME YVONNE CAGNAC**

Les héritiers de Madame Yvonne CAGNAC née MOREAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 256 ont tous donné leur accord pour céder cette dernière à la collectivité.

Celle-ci est partie intégrante du domaine public et constitue en partie la rue Paul-Éluard, voie communale ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années (cf. annexe).

La réalisation de cet accord, moyennant l'euro symbolique, fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, dont les frais seront entièrement supportés par la commune de Déols.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider l'acquisition de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUÉRIR moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AY n° 256 d'une superficie de 926 m², sise rue Paul-Éluard et appartenant aux héritiers de Madame Yvonne CAGNAC née MOREAU ;

Article 2 : DE PRÉCISER que celle-ci est partie intégrante du domaine public et constitue en partie la rue Paul-Éluard, voie communale ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années ;

Article 3 : DE DÉSIGNER Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par la commune de Déols.

Article 4 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

V I L L E

D E

D É O L S

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28 (Monsieur Michel BLONDEAU ne prend pas part au vote)

**EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL-ÉLUARD
ACQUISITION D'UNE PORTION DE 118 M² DU TERRAIN APPARTENANT AU
CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE
SIS RUE PAUL-ÉLUARD & CADASTRÉ SECTION AY PARCELLE N° 664**

Dans le cadre du regroupement scolaire des écoles maternelles de l'Abbaye et de Paul-Éluard, impliquant l'extension nécessaire de cette dernière, la collectivité a proposé au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI), propriétaire du terrain contigu sis rue Paul-Éluard et cadastré section AY parcelle n° 664 (Annexe 1), d'acquérir une portion de 118 m² afin de faciliter et optimiser ladite opération, moyennant le prix de 590,00 €.

Cette superficie réelle a été déterminée par un document d'arpentage levé et dressé par Monsieur Germain CHICHERY - Géomètre Expert - joint au présent rapport (annexe 2), dont les

frais correspondants sont pris en charge par la collectivité.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente dont les frais seront supportés par la commune de Déols.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du CDGI représenté par Monsieur Michel BLONDEAU, son Président, émis lors de sa séance du 16 décembre 2022 (Annexe 3) ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,
Le Conseil municipal est donc appelé à valider l'acquisition de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (25 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI ; Monsieur BLONDEAU ne prend pas part au vote) :

Article 1 : D'ACQUÉRIR moyennant le prix de 590,00 €, une portion de 118 m² à prélever sur le terrain sis rue Paul-Éluard et cadastré section AY parcelle n°664, appartenant au CDGI36, représenté par Monsieur Michel BLONDEAU, son Président ;

Article 2 : DE PRÉCISER que la superficie réelle à acquérir est déterminée par le document d'arpentage joint au présent rapport, levé et dressé par Monsieur Germain Chichery - Géomètre Expert, dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité ;

Article 3 : DE DÉSIGNER Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par la commune de Déols ;

Article 4 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

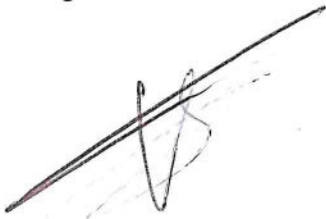
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire


José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

**ACQUISITION DES ESPACES EXTÉRIEURS DU
CENTRE COMMERCIAL DE BRASSIOUX
BIEN APPARTENANT À LA SCI GALERIE RÉPUBLIQUE
SIS SQUARE DES MYOSOTIS & CADASTRÉ SECTION BM N° 188**

Dans un souci d'amélioration de l'attractivité du centre commercial de Brassioux et du confort de ses utilisateurs, la municipalité souhaite acquérir les espaces extérieurs non bâtis du centre commercial de Brassioux sis Square des Myosotis, sur un terrain cadastré section BM parcelle n° 188 (annexe 1), d'une superficie de 3.101 m², appartenant à la SCI GALERIE RÉPUBLIQUE représentée par son Gérant, Monsieur Patrice PELEGRIN.

En ce sens et dans cette attente, la collectivité a aménagé dans un premier temps, avec l'accord du propriétaire, une aire de stationnement de huit places au droit dudit Square et a procédé à quelques aménagements paysagers.

Il est en outre précisé que l'entretien des espaces extérieurs est assuré par la commune de Déols depuis de nombreuses années.

À moyen terme, un projet global de rénovation de cet espace devrait être élaboré par le propriétaire du bâti.

Monsieur Patrice PELEGRIN, Gérant de la GALERIE RÉPUBLIQUE, s'est engagé à céder les espaces extérieurs moyennant l'euro symbolique. La superficie réelle est indiquée dans le document de modification du parcellaire cadastral (DMPC) joint au présent rapport (annexe 2), levé et dressé par Monsieur Henri-Claude LELONG - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, dont les frais seront supportés par la commune de Déols.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,
Le Conseil municipal est donc appelé à valider l'acquisition de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (26 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ACQUÉRIR moyennant l'euro symbolique, les espaces extérieurs non bâtis du centre commercial de Brassioux, appartenant à la SCI GALERIE RÉPUBLIQUE représentée par son Gérant, Monsieur Patrice PELEGRIN, sis Square des Myosotis, sur un terrain cadastré section BM parcelle n° 188 ;

Article 2 : DE PRÉCISER que la superficie réelle à acquérir est indiquée dans le DMPC joint au présent rapport, levé et dressé par Monsieur Henri-Claude LELONG - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité ;

Article 3 : DE DÉSIGNER Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par la commune de Déols ;

Article 4 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LÉCLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

**ÉCHANGE LIEU-DIT LES MALGRAPPES
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT & DE PROGRAMMATION**

Comme suite aux récentes acquisitions opportunes (parcelles cadastrées section AY n° 81, 82, 638, 731 et 733 - cf. annexe 1), relatives à la création d'une réserve foncière et d'accès conformes aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, il a été décidé de procéder à un échange avec Monsieur et Madame COUV RAT, aux fins de créer un lien entre les parcelles acquises et faciliter l'intervention de nos services de gestion des espaces verts, dans l'attente d'une opération de construction définie. Ce secteur correspond à une zone constituant un cœur d'îlot, de densification raisonnée et conforme aux objectifs de la collectivité, au sein des premières extensions urbaines du centre-ville.

L'échange entend une portion du terrain cadastré section AY parcelle n° 80 appartenant à Monsieur et Madame COUV RAT, contre une portion du terrain cadastré section AY parcelle n° 81 appartenant à la collectivité, d'une superficie équivalente d'environ 345 m².

La superficie réelle de l'échange est déterminée dans le plan de division joint au présent rapport (annexe 2), levé et dressé par Monsieur Germain CHICHERY - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique rédigé par Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, dont les frais seront supportés par la commune de Déols.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider l'échange de ces biens et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ÉCHANGER une portion du terrain cadastré section AY parcelle n° 80 appartenant à Monsieur et Madame COUV RAT, contre une portion du terrain cadastré section AY parcelle n° 81 appartenant à la collectivité.

Article 2 : DE PRÉCISER que la superficie réelle de l'échange est déterminée dans le plan de division joint levé et dressé par Monsieur Germain CHICHERY - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité.

Article 3 : DE DÉSIGNER Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à Déols, pour la rédaction d'un acte authentique, dont les frais seront supportés par la commune de Déols.

Article 4 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

V I L L E

D E

D É O L S

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le six mars

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. FOUCRET, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. BARBIER SAINT-HILAIRE, M. FLEURET, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. MAUGENEST, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, Mme LECLOU, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD, M. JACOBIESKI, M. VASLIN-THILLET (jusqu'au rapport n°2).

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LION a donné pouvoir à M. Michel BLONDEAU

Mme HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme BLONDEAU-DRAULT

Mme RENAULT a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

M. VASLIN-THILLET a donné pouvoir à Delphine GENESTE (à partir de la question n°2)

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

**RÉGULARISATION FONCIÈRE
CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
LOTISSEMENT *LES PIEDS BRÉGOINS* - RUE ANDRÉ-FRADET
AU PROFIT DE M. FRANCK MARDELLE & MME VIRGINIE PETOLON**

Dans un souci de gestion écologique des espaces verts et du confort des propriétaires, la municipalité a décidé de céder moyennant l'euro symbolique une portion du domaine public au profit de Monsieur Franck MARDELLE et Madame Virginie PETOLON, demeurant 292 rue André-Fradet (Annexe n° 1).

Ces derniers envisagent en outre de clôturer leur terrain, dans la continuité du parc locatif de l'Office Public de l'Habitat de l'Indre (OPAC 36).

La superficie réelle de la parcelle (BL 831) est de 10m². Elle est déterminée dans le document de modification du parcellaire cadastral (DMPC) joint au présent rapport (annexe 2), levé et dressé par Monsieur Germain CHICHERY - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité.

La réalisation de cet accord fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par un notaire désigné par les acquéreurs, dont les frais seront supportés par ces derniers.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que cette portion n'est pas susceptible d'être affectée utilement à une opération publique et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa cession ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette portion et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CÉDER moyennant l'euro symbolique, une portion du domaine public au profit de Monsieur Franck MARDELLE et Madame Virginie PETOLON, demeurant 292 rue André-Fradet ;

Article 2 : DE PRÉCISER que la superficie réelle est déterminée dans le DMPC joint au présent rapport, levé et dressé par Monsieur Germain CHICHERY - Géomètre Expert - dont les frais correspondants sont pris en charge par la collectivité ;

Article 3 : DE PRÉCISER que l'enquête publique préalable n'est pas requise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Article 4 : DE PRÉCISER que cette opération fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par un notaire désigné par les acquéreurs, dont les frais seront supportés par ces derniers ;

Article 5 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire, Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération, à signer tous les documents correspondants et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette portion par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.



José FIGUEIREDO-GONÇALVES,
Secrétaire de séance

À Déols, le 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire